

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**RESSOURCES HUMAINES**

**Création poste 35 heures pour accroissement temporaire d'activité poste  
responsable restauration scolaire extrascolaire**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.
Absent excusé ayant donné pouvoir	Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Céline AUMONT pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Romain TREILLE pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

<b>Membres</b>	<b>19</b>	<b>Présents</b>	<b>14</b>	<b>Représentés</b>	<b>5</b>
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 13 mai 2026.

Madame Sonia CHOUZENOUX, adjointe en charge des ressources humaines, informe le conseil que l'agent responsable de la restauration collective a remis sa demande de mise en disponibilité pour suivi de conjoint, à compter du 21 juillet 2026.

Cette demande entre dans le champ d'une disponibilité de droit pour raisons familiales : suivi de conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

Il est proposé de créer un poste à 35 heures pour accroissement temporaire d'activité sur le poste de responsable de restauration.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité de droit pour raisons familiales responsable de la restauration collective,

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 22 juin 2026 au 21 juin 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions de responsable de restauration collective à temps complet.



- De fixer la rémunération de l'agent par référence au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement ;
- De charger le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement et tout document afférent à cette décision.

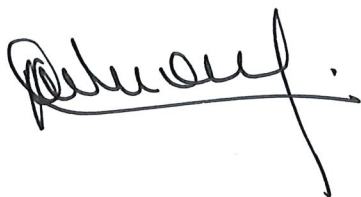
Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,  
Christophe DELMAS**

